

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté temporaire autorisant la société Eiffage Construction à mettre en service un appareil de levage G1 - 106 rue des Charbonniers

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

VU l'accord de la SNCF en date du 3 mai 2023,

VU le rapport de vérification des équipements de travail : appareil de levage LIEBHERR n° KDCDE0145022-02 en date du 02 juin 2023 établi par la société Groupe CADET sise 9 allée des Impressionnistes – immeuble Le Monet – 93420 Villepinte.

CONSIDERANT le dossier de l'utilisateur de la grue tenu à disposition en permanence sur le chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION SEINE ET MARNE, sise 38 avenue Franklin Roosevelt – 77210 Avon est autorisée à mettre en service un appareil de levage de marque LIEBHERR type 250EC-B sur le chantier de construction situé 106 rue des Charbonniers à Dammarie-lès-Lys, sous réserve de l'observation des conclusions formulées sur le rapport de vérification.

ARTICLE 2 : La responsabilité de la ville ne peut être recherchée en cas d'utilisation de la grue dans les conditions autres que celles précisées dans les rapports cités ci-dessus.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et doit pouvoir être présentée à tout moment aux agents habilités sur simple réquisition de leur part.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Diffusion :

Brigade des Sapeurs-Pompiers de Dammarie-les-Lys

Police Municipale

Eiffage Construction

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 28/03/2023
Pour le maire et par délégation
Alain SAUSSAC

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le*



Arrêté 2023-373

Arrêté temporaire autorisant la société Eiffage Construction à
mettre en service un appareil de levage G1 - 106 rue des
Charbonniers